

Note de Synthèse

Compte-Administratif 2022

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.
Il comporte deux grandes sections bien distinctes :
 - La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
 - La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et quelquefois Pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre dépenses et recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

1. l'exécution budgétaire 2022

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, du matériel, l'achat de matières premières et fournitures, les prestations des services effectués, les dépenses en matière scolaires (fournitures, transport piscine, timbres, copieur, prix ...), les fêtes et cérémonies, les impôts et taxes, les primes d'assurance, les indemnités de élus, les contributions obligatoires, les subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à **443 390 € 70**.

Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux et à la péréquation entre collectivités, aux dotations versées par l'Etat et par la CAPSO, aux redevances d'occupation du domaine public, aux produits des concessions, aux taxes sur l'électricité, aux taxes additionnelles au droit de mutation, au revenu des immeubles, aux produits divers de gestion courante et versement assurance suite à sinistre et opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **641 908 € 73**.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2021 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	141 474.19	Atténuations des charges	7 662.46
Dépenses de personnel	230 408.81	Recettes des services	31 531.00
Autres dépenses de gestion courante	65 688.07	Impôts et taxes	449 498.56
Dépenses financières	3 960.99	Dotations et participations	132 838.49
Dépenses exceptionnelles	1 750.64	Autres recettes de gestion courante	10 213.34
Atténuations de produits	112.00	Recettes exceptionnelles	10 164.88
Total dépenses réelles	443 394.70	Total des recettes réelles	641 908.73
Total général	443 394.70	Total Général	641 908.73

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. L'autofinancement 2022 s'élève à **198 514 € 03**.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section

d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à **241 601 € 60**.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction, à la réfection du réseau de voirie....).

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **385 304 € 19**.

Les principales dépenses et recettes d'investissement en 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisation incorporelle (frais étude et logiciel)	2 862.00	Excédent fonctionnement capitalisé	302 231.71
Remboursement d'emprunts	44 976.00	FCTVA	7 463.92
Terrain	39 780.94	Taxe aménagement	2 695.14
Plantations	595.81	Subventions Département	28 597.00
Réseau de Voirie	99 886.08	Autres subventions	42 397.00
Installation de Voirie	2 006.94	Participation collectivité	1 919.12
Défense incendie	6 094.52		
Autre matériel et outillage incendie	712.92		
Matériel roulant	16 800.00		
Matériel de Transport	1 098.00		
Matériel informatique	3 600.00		
Autres immobilisations corporelles	23 199.10		
Total général	241 601.60	Total général	385 304.19

Détail de certaines dépenses d'investissement 2022 :

Immobilisation incorporelle : (2 862 €)

Logiciels mairie.

Remboursement du Capital des emprunts : (44 965 €29)

Terrains : (39780 € 94)

Acquisition d'un terrain pour l'extension du terrain de football et la création d'un terrain d'entraînement.

Réseaux de voirie : (99 886 € 08)

Travaux sécuritaires de voiries (rue de l'église, de la mairie, des écoles).

Installation de voirie : (2006 €94)

Achat de panneaux de signalisation.

Défense incendie : (6094 € 52)

Création de deux poteaux incendie.

Autre matériel et outillage incendie : (712€ 92)

Achats de 7 extincteurs.

Matériel roulant : (16 800 €)

Achat d'un tracteur.

Matériel de transport : (1 098 €)

Achat d'une remorque.

Matériel de bureau et informatique : (3 600 €)

Achat d'un écran newline.

Autres immobilisations corporelles : (23 199 €10)

3 chariots de nettoyage (712 €10) ; 4 barnums et 12 barrières (6060 €) ; 1 panneau d'affichage (600 €) ; 1 abribus (3216 €) ; 20 barrières (1140 €) ; 1 estrade (2040 €) ; 5 radiateurs (695 €) ; 2 chapiteaux, 17 tables rondes et 12 mange-debout (8 736 €).

Détail de certaines recettes d'investissement 2022 :

Excédent fonctionnement capitalisé : (302 231 € 71)

Montant correspondant à l'affectation du résultat 2021 décidée par délibération en date du 5/04/2022.

FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : (7 4 63 € 92)

Montant de TVA reversé par l'Etat sur la base des certaines dépenses d'investissement payées en 2020.

Produit des amendes de police : (15 000 €)

Subvention pour la réfection d'une partie de la rue de l'église.

Taxe aménagement : (2 695 € 14)

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Subventions du Département : (28 597 €)

Subvention pour la pose de deux poteaux incendie (1000 €) et subvention pour les travaux de voirie rue de l'église (7500 €), Pompe à chaleur école maternelle (2417 €), Abribus (2680 €), travaux sécuritaires de voirie (15 000 €).

Autres subventions : (42 397 €)

Subvention de la FDE pour rénovation de l'éclairage public (36 909 €), Prime énergie pour la pompe à chaleur à l'école maternelle (280 €) et Prime énergie pour la rénovation de l'éclairage public (5028 €).

Participation collectivité : (1919 € 42)

Participation de la commune de Muncq-Nieurlet au frais de rénovation de l'éclairage public rue de Bayenghem.

III. Résultat comptable 2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice 2021	Résultats cumulés
Fonctionnement	641 908 €73	443 394 €70	198 514 €03	115 768 € 85	314 282€88
Investissement	385 304 €19	241 601 €60	143 702€59	-205 396 € 55	-61 693€96
Total	1027 212 €92	684 996 €30	342 216 € 62	-89 627€70	252 588€92

Les restes à réaliser (RAR) correspondent : - aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère. L'état des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, doit être transmis au représentant de l'État en annexe du budget primitif afin d'apprécier la sincérité et l'équilibre des inscriptions au budget. Cet état est établi et visé par l'ordonnateur. Les dépenses et les recettes inscrites en restes à réaliser doivent être justifiées et ces justificatifs doivent également être fournis au représentant de l'État, à l'appui des documents budgétaires.

Les restes à réaliser pour l'année 2022 sont les suivants :

-Autres immobilisations corporelles : 6696 €12 (centrale de volée et moteur cloche à l'église).

Le besoin de financement en section d'investissement s'élève donc à 68 390 € 08 (61 693.96 + 6696.12).

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens. Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en réserves au compte 1068.

2. Les Ratios 2022

La population communale prise en compte pour le calcul des ratios s'établit à 1329 habitants en 2022.

A/ Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement /population : $443\,394.70/1329 = 333.63$

Produit des impositions directes / population : $235\,834 /1329 = 177.45$

Recettes réelles de fonctionnement /population : $641\,908.73/1329 = 483.00$

Dépenses d'équipement brut/population : $196\,636.31/1329 = 147.96$

Encours de la dette/population : $151\,166.98/1329 = 113.75$

B/ Etat de la dette :

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 151 166€98. L'en-cours de la dette par habitant est de **113€75** à cette date.

Fait à Nordausques, le 19 avril 2023.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.

